



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2022 - 230

Bras, le 02 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la musique dans le centre du village,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera le samedi 25 juin 2022 au soir,

ARRÊTE

Art. 1 : La circulation sera interrompue le samedi 25 juin 2022 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 02h00 sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février) et rue du 24 Février.

Art. 2 : Les déviations suivantes seront mises en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

- par le chemin longeant le bord de rivière en direction du chemin des Truyas pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 19 tonnes.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du 14 Juillet le samedi 25 juin 2022 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 02h00.

Art.4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place.

Art. 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art.6 : Madame la secrétaire et les agents de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité